

**Département
Des Alpes-Maritimes**



Mairie de Belvédère

Conseil Municipal

Séance du **samedi 24 avril 2026**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BELVEDERE s'est réuni à la mairie – après convocation légale en date du 20 avril 2026, sous la présidence de Paul BURRO, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Paul BURRO | - Olga LAURENTI |
| - Alice POLIZZI | - Thierry GIACOMO |
| - Christophe CASSI | - Jean-Paul DUHET |
| - Aline GIUGLARIS | - Aline LUNARDI |
| - Edith ROMAGNAN | - Yves FRANCO |
| - Frédéric GHINTRAN | - Julie GREGORI |
| - Sylvie LECONTE | - Jean-Paul MARI |

Ont donné procuration :

- Emilie SERRURIER à Alice POLIZZI

Absents non représentés :

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 3- Commissions municipales
- 4- Election des membres du CCAS
- 5- Election des membres de la CCID
- 6- Désignation des délégués SICTIAM
- 7- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale – désignation des représentants
- 8- Association des communes pastorales de la Région SUD PACA approbation des statuts / Adhésion
- 9- Désignation des délégués de l'association des communes forestières 06
- 10- CNAS – Désignation des délégués
- 11- Désignation d'un référent Sécurité / Sûreté
- 12- Désignation d'un correspondant Défense
- 13- Désignation d'un représentant au comité de surveillance des Hôpitaux de la Vesubie
- 14- Sénatoriales 2026 – Election des délégués
- 15- Désignation des délégués du comité syndical Conservatoire 06

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 16- Vente d'herbe 2026

FINANCES

- 17- Approbation du CFU 2025
- 18- Affectation du Résultat
- 19- Vote des taxes
- 20- Vote du Budget 2026
- 21- Fongibilité des crédits
- 22- Correction d'exercices antérieurs

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage Clocher
- Eclairage chemin du Barri

DELIBERATION n°26-015 – Designation d'un(e) secrétaire de séance

Les articles L,2121-15 et L,2511-10 du Code des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire propose de désigner Aline GIUGLARIS, conseillère municipale comme secrétaire de séance et Audrey AUDIRAC, secrétaire générale de mairie comme auxiliaire.

AUSSI,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2121-156 et L,2511-10,
- **Considérant** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de procéder à ces désignations par vote à main levée,

Désigne Madame Aline GIUGLARIS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, et Madame Audrey AUDIRAC pour assurer les fonctions d'auxiliaire.

DELIBERATION n°26-016 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante ;

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances ;

Considérant que la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier mis à la disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026

DELIBÉRATION n°26-017 – Commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

Considérant que les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif, donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence qui seront soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les commissions comme suit:

Communication / Culture / Tourisme	Finances	
Paul BURRO	Paul BURRO	
Jean-Paul DUHET	Jean-Paul DUHET	
Aline GIUGLARIS	Alice POLIZZI	
Edith ROMAGNAN	Thierry GIACOMO	
Jean-Paul MARI	Aline LUNARDI	
Frédéric GHINTRAN		
Sylvie LECONTE		
Agriculture / Artisanat / Commerce	Festivités / Jeunesse / Sport	Environnement / Sécurité / Travaux / Urbanisme
Paul BURRO	Paul BURRO	Paul BURRO
Jean-Paul DUHET	Jean-Paul DUHET	Jean-Paul DUHET
Olga LAURENTI	Alice POLIZZI	Alice POLIZZI
Edith ROMAGNAN	Christophe CASSI	Christophe CASSI
Thierry GIACOMO	Olga LAURENTI	Jean-Paul MARI
Frédéric GHINTRAN	Julie GREGORI	Thierry GIACOMO
Julie GREGORI	Emilie SERRURIER	Frédéric GHINTRAN
Yves FRANCO	Yves FRANCO	Julie GREGORI
		Emilie SERRURIER
		Sylvie LECONTE
		Aline LUNARDI

Monsieur Thierry GIACOMO rappelle que les commissions municipales sont des groupes de travail qui permettent aux élus d'étudier, de suivre et soumettre des projets au conseil municipal pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la détermination et la composition de chaque commission municipale

DELIBÉRATION n°26-018 – Election des membres du CCAS

Vu l'article L123-6 du CASF

Vu les articles L123—8 et R123-11 du CASF

Considérant que le Maire est le Président de droit du Centre Communal de sa Commune,

Monsieur Le Maire propose comme membres du CCAS issus du Conseil Municipal :

- Aline GIUGLARIS
- Christophe CASSI
- Julie GREGORI
- Jean-Paul MARI

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas en mesure de nommer un représentant issu des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par conséquent, monsieur le Maire constate l'absence de candidats issus de ces associations et décide de nommer 4 personnes qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune à savoir :

- Vanessa BERNARD
- René LAURENTI
- Christian ANTON
- Max LAMBERT

Aline LUNARDI demande de mentionner au procès-verbal les personnes ayant postulées en tant que membre du CCAS et d'y indiquer pour quelle raison elles n'avaient pas été retenues. Le Maire ne souhaite pas accéder à cette demande et préfère garder l'anonymat de ces personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de nommer les 4 membres du CCAS issus du Conseil Municipal comme suit :

- **Aline GIUGLARIS**
- **Christophe CASSI**
- **Julie GREGORI**
- **Jean-Paul MARI**

Et les 4 membres du CCAS hors Conseil Municipal comme suit :

- **Vanessa BERNARD**
- **René LAURENTI**
- **Christian ANTON**
- **Max LAMBERT**

DELIBÉRATION n°26-019 – Election des membres de la CCID

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La CCID, dont le rôle est consultatif, intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative en matière d'impôts directs (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Pour rappel, la nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire vous proposera une liste de 12 membres titulaires et une liste de 12 membres suppléants parmi lesquels seront choisis les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants par le Directeur Départementale des Finances Publiques.

Liste Membres Titulaires	Liste Membres Suppléants
Claire BOURGEAIS née le 09/01/1988 à Lizieux	René-Pierre GUIGO né le 17/11/1977 à Nice
Pierre POSTEL né le 31/03/1946 à Ruel-Malmaison	Virginie CASSI née GHINTRAN le 14/08/1970 à Nice
Max LAMBERT né le 13/12/1940 à Belvédère	Christine CERVEL née MOLINARI le 07/02/1961 à Nice
Christian ANTON né le 19/07/1944 à Oran	Julie GREGORI née RUSSO le 10/11/1984 à Nice
Liliane MASOTTI née le 06/08/1945 à Nice	Jean-Christophe FOSSEY né le 01/01/1957 à Brest
Jacqueline LAURENTI née MAIFFRAIDI le 09/03/1948 à La Roquette	René LAURENTI né le 24/09/1944 à Belvédère
Alain CARUBA né le 07/11/1952 à Nice	Simone LLADOS née GIORDAN le 20/10/1942 à Nice
Laurent MORSELLINO née le 21/03/1973 à Îles du Vent	Florence MORSELLINO née LAURENTI le 28/01/1970 à Nice
Marie-France DARIOULAT née AMELLA le 05/07/1962 à Marseille	Nicolas FILIPPINI né le 21/01/1991 à Nice
Olivier CARBONNEL né le 12/11/1973 à Antibes	Jacqueline TIXIER née TANGUY le 02/10/1940 à Lille
Yves GARIN né le 06/10/1954 à Nice	Dominique MOLINERIS né le 30/11/1981 à Nice
Aline LUNARDI née PEDOTTI le 26/06/1967 à Gassin	Sylvie LECONTE née LAURENTI le 11/06/1964 à Grasse

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les 24 noms proposés ci-dessus

DELIBÉRATION n°26-020 – Désignation des délégués au SICTIAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°10-018 en date du 9/03/2010 par laquelle la Commune de Belvédère a renouvelé son adhésion au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Belvédère au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Monsieur le Maire propose comme délégués au SICTIAM pour ce mandat :

- En qualité de délégué titulaire : Jean-Paul DUHET
- En qualité de délégué suppléant : Aline LUNARDI

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de désigner Monsieur Jean-Paul DUHET en qualité de délégué titulaire et Madame Aline LUNARDI en qualité de déléguée suppléante

DELIBÉRATION n°26-021 – Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale / Désignation des représentants.

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Belvédère, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Monsieur le Maire propose :

- Représentant titulaire : Alice POLIZZI
- Représentant suppléant : Jean-Paul DUHET

Jean-Paul DUHET rappelle les trois études effectuées avec l'Agence 06 concernant l'école, la mairie et la chapelle st Blaise et indique que nous en sommes restés au études pour répondre à Aline LUNARDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale

Approuve la désignation de Madame Alice POLIZZI en tant que représentante titulaire et Monsieur Jean-Paul DUHET en tant que représentant suppléant

Prend acte que le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration de l'agence de l'ingénierie

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

**DELIBÉRATION n°26-022 – Association des communes pastorales de la Région Sud PACA :
Approbation des statuts et adhésion de la commune.**

LE MAIRE informe le conseil municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en soulignant son objectif principal à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Belvédère en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Belvédère à cette association et de désigner deux délégués :

- Délégué titulaire : Frédéric GHINTRAN
- Délégué suppléant : Thierry GIACOMO

A la demande d'Aline LUNARDI, Thierry GIACOMO rendra compte aux élus des échanges avec l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les statuts

Accepte l'adhésion à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA

Approuve la nomination de Monsieur Frédéric GHINTRAN en tant que délégué titulaire et de Monsieur Thierry GIACOMO en tant que délégué suppléant

Prend acte que le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELIBÉRATION n°26-023 – Désignation des délégués de l'association des communes forestières 06

L'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et l'environnement. Elle a un rôle de représentation des collectivités et fait émerger des projets de développement durable des territoires forestiers.

Elle s'engage à :

- Défendre les intérêts des communes ;
- Accompagner les communes ;
- Appuyer les territoires pour la protection du patrimoine forestier ;
- Participer à la mise en valeur du patrimoine forestier avec valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Délégué titulaire : Jean-Paul DUHET
- Délégué suppléant : Emilie SERRURIER

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination de Monsieur Jean-Paul DUHET en tant que délégué titulaire et de Madame Emilie SERRURIER en tant que déléguée suppléante

DELIBÉRATION n°26-024 – Désignation des délégués CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leur établissement publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Depuis la loi de 2007, c'est une obligation pour les collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner, pour représenter la collectivité au sein du CNAS :

- Délégué « élu » : Christophe CASSI
- Délégué « agent » : Audrey AUDIRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination de Monsieur Christophe CASSI en tant que délégué élu et de Madame Audrey AUDIRAC en tant que déléguée agent

DELIBÉRATION n°26-025 – Désignation d'un référent Sécurité / Sûreté

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité des biens et des personnes et d'assurer une meilleure coordination des actions de prévention sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de nommer un interlocuteur privilégié pour les forces de l'ordre et les services de l'Etat ;

Considérant que le référent sécurité / sûreté aura pour mission de coordonner les actions de prévention de la délinquance, de suivre le déploiement des dispositifs de sûreté et de faire le lien avec la Gendarmerie ;

Considérant que cette fonction est exercée à titre bénévole et n'ouvre droit à aucune indemnité de fonction ;

Il est proposé de désigner comme référent(s) sécurité / sûreté :

Jean-Paul DUHET et Frédéric GHINTRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination de Messieurs Jean-Paul DUHET et Frédéric GHINTRAN en tant que référents sécurité / sûreté

DELIBÉRATION n°26-026 – Désignation d'un correspondant défense

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et le garant du lien Armée-Nation au sein de la commune ;

Considérant que ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- Le recensement citoyen : Il veille à ce que les jeunes de 16 ans soient informés de leurs obligations et du parcours de citoyenneté
- La mémoire et le patrimoine : Il joue un rôle clé dans l'organisation des commémorations patriotiques et l'entretien des monuments aux morts
- L'information sur les carrières : Il sert de relais pour les jeunes intéressés par les métiers de la défense ou la réserve opérationnelle, en lien avec les Centres Préparation Militaire
- La sécurité nationale : il est le point de contact en cas d'activation de plans d'urgence nationaux impliquant un soutien militaire sur le territoire de la commune.

Il est proposé de désigner comme correspondant défense Monsieur Jean-Paul MARI

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination de Monsieur Jean-Paul MARI en tant que référents défense

DELIBÉRATION n°26-027 – Désignation des représentants au comité de surveillance des Hôpitaux de la Vesubie

Qu'en vertu des dispositions du Code de la Santé Publique, et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger au sein du Comité de surveillance des Hôpitaux de la Vesubie.

Le comité de surveillance a pour mission de se prononcer sur les orientations stratégiques de l'établissement et d'exercer un contrôle permanent sur la gestion. La présence d'un représentant de la collectivité est essentielle pour assurer le lien entre les besoins de la population locale et l'offre de soins du territoire de la Vesubie

Il est proposé de désigner comme correspondant pour la durée du mandat électif en cours :

Titulaire : Paul BURRO

Suppléant : Aline LUNARDI

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination de Monsieur Paul BURRO en tant que titulaire et de Madame Aline LUNARDI en tant que suppléante

DELIBÉRATION n°26-028 – Sénatoriales 2026 : Election des délégués

LE MAIRE rappelle qu'en vertu du Code électoral, l'élection des délégués se fait normalement au scrutin secret. Toutefois, il expose que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de décider de voter à main levée, sauf si un tiers des membres présents le réclame.

Décision du mode de scrutin

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants à main levée.

- **Vote :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au scrutin secret et d'opter pour le vote à main levée.

Présentation des candidatures

Le Maire présente la liste des candidats aux fonctions de délégués et de suppléants :

- **Délégués titulaires :** Paul BURRO
Alice POLIZZI
Jean-Paul DUHET
- **Suppléants :** Thierry GIACOMO
Aline LUNARDI
Sylvie LECONTE

Élection des délégués et suppléants

Il est procédé au vote à main levée pour l'ensemble de la liste présentée.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Proclamation des résultats

Au vu des résultats, sont proclamés élus pour représenter la commune lors de l'élection des sénateurs :

- **Délégués titulaires :** Paul BURRO
Alice POLIZZI
Jean-Paul DUHET
- **Suppléants :** Thierry GIACOMO
Aline LUNARDI
Sylvie LECONTE

DELIBÉRATION n°26-029 – Désignation des délégués du Comité Syndical Conservatoire 06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et suivants relatifs à la désignation des délégués des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1990 portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes et les statuts en vigueur dudit syndicat ;

VU la nécessité pour la commune (ou l'EPCI) de désigner ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical ;

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués se fait normalement au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Article L. 2121-21 du CGCT) ;

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants devant représenter notre collectivité au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Selon les statuts, notre collectivité dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Proposition de délégués :

- Thierry GIACOMO en tant que délégué titulaire
- Alice POLIZZI en tant que déléguée suppléante

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la nomination de Monsieur Thierry GIACOMO en tant que titulaire et de Madame Alice POLIZZI en tant que suppléante

DELIBÉRATION n°26-030 – Vente d'herbes 2026

LE MAIRE propose d'attribuer à Monsieur Yuri GORI demeurant à Belvédère- quartier les condamines pour l'année 2026 les lots de pâturage suivants sous forme de vente d'herbe :

- **UP-VERRAIRIERS relevant du régime forestier**
Les parcelles H499 et H610
Pour une superficie de 31 ha
Moyennant une redevance d'un montant de cinq cent cinquante-huit euros (558.00€)
- **CONDAMINES relevant du régime communal**
Les parcelles D900 à D905, D908, D911, D912 (en partie), D913 (en partie), D919, D924, D926 à D928, D933 à D937 et D1776 à D1778
Pour une superficie de 48.2 ha
Moyennant une redevance d'un montant de huit cent soixante-sept euros et soixante cents (867.60€)

LE CONSEIL MUNICIPAL ou l'expose de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
Approuve la vente d'herbe décrite ci-dessus

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBÉRATION n°26-031 –Approbation du CFU 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Belvédère

Vu le CFU 2025 de la commune de Belvédère;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Alice POLIZZI

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

AR Prefecture

006-210600136-20260605-26_039-DE
Reçu le 10/06/2026

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	878 815,13	986 166,61	261 113,76	87 003,67	1 139 928,89	1 073 170,28
Résultat de l'exercice		107 351,48	174 110,09		66 758,61	
Résultat reporté		70 420,99		143 123,24		213 544,23
Résultat de clôture		177 772,47	30 986,85			146 785,62
Restes à réaliser			21 690,00	25 410,00	21 690,00	25 410,00
RÉSULTAT DÉFINITIF		177 772,47	27 266,85			150 505,62

Aline LUNARDI, Sylvie LECONTE et Yves FRANCO, informent le conseil municipal qu'ils ne prendront pas part au vote car étant élus depuis le mois de mars 2026, il n'ont pas participé à la gestion de ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le CFU 2025 avec 11 voix pour et 3 abstentions

DELIBÉRATION n°26-032 –Affectation du Résultat

Après l'approbation du CFU, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		107 351.48 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		70 420.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		177 772.47 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-30 986.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		3 720.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-27 266.85 €
AFFECTATION = C	=G+H	177 772.47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		77 772.47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Aline LUNARDI, Sylvie LECONTE, et Yves FRANCO ne participent pas au vote pour les mêmes raisons que le point précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve l'affectation du résultat 2025 avec 12 voix pour et 3 abstentions

DELIBÉRATION n°26-033 –Vote des taxes

Le maire rappelle que, conformément à la loi de finances, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Etat des lieux

	Taux Belvédère	Taux moyen départemental	Taux moyen nationaux
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	18.85%	32.82%	39.79%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	24.64%	30.52%	51.19%
Taxe d'habitation (TH)	8.86%	26.06%	23.67%

On constate que Belvédère est une commune « sous-fiscalisée » ce qui limite sa capacité d'autofinancement.

Considérant la nécessité de dégager des ressources pour le budget de la commune, sont proposés les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 21.79%
- Taxe foncière non bâti : 28.47%
- Taxe d'habitation : 10.24%

Toutefois, notre commune reste en dessous de la pression fiscale des autres communes

Aline LUNARDI, Sylvie LECONTE et Yves FRANCO, compte tenu de leur campagne électorale, s'oppose à l'augmentation des taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Adopte les taux d'imposition mentionnés ci-avant avec 12 voix pour et 3 voix contre

Charge le Maire de transmettre cette décision aux services compétents

DELIBÉRATION n°26-034 – Vote du Budget Primitif 2026

Le Maire Présente le budget primitif 2026 au Conseil Municipal.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
011	Charges à caractère général	460 293,00
012	Charges de personnel	291 500,00
014	Atténuation de produits	153 561,00
042	Opérations ordre transf. Entre sections	2 394,90
65	Autres charges de gestion courante	156 066,24
66	Charges financières	6 520,43
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	11 838,86
TOTAL DEPENSES		1 083 174,43
	RECETTES FONCTIONNEMENT	
002	Excédent reporté	77 772,47
013	Atténuation de charges	5 000,00
70	Produits des services	80 100,00
73	Impôts et taxes	246 700,00
731	Fiscalité locale	294 710,00
74	Dotations et participations	286 841,96
75	Autres produits de gestion courante	92 000,00
76	Produits financiers	50,00
TOTAL RECETTES		1 083 174,43

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2026
001	Déficit d'exécution d'investissement reporté	30 986,85
041	Opérations patrimoniales	14 870,40
16	Remboursement d'emprunts	19 815,45
20	Immobilisations incorp	15 500,00
21	Immobilisations corp	230 150,00
23	Immo en cours	710 902,60
RAR		21 690,00
TOTAL DEPENSES		1 043 915.30
	RECETTES INVESTISSEMENT	
024	Produits de cessions	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 650.00
13	Subventions d'investissement	575 590.00
042	Opérations ordre transfert entre sections	2 394,90
040	Opérations patrimoniales	14 870,40
RAR		25 410.00
TOTAL RECETTES		1 043 915.30

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'expose de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le Budget primitif 2026 de la Commune

DELIBÉRATION n°26-035 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°... du conseil municipal du ... la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier ... et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Fixe cette faculté de fongibilité dans la limite de 7.5 des dépenses réelles de chaque section du budget principal

Précise que le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche

DELIBÉRATION n°26-036 – Correction sur exercices antérieurs

Que le comptable public attire son attention sur le solde créditeur de 28 180,16 euros du compte 458221532 « opérations sous-mandat -recettes», dont la présence au bilan de la collectivité génère l'anomalie CCA 09.02 : « lorsque les opérations pour compte de tiers n'ont pas fait l'objet de mouvement en cours d'année. »

Le compte d'imputation 458221532 n'a subi aucun mouvement depuis l'année 2013, en effet le solde de ce compte provient d'une intégration par opération d'ordre non budgétaire lors de la

dissolution du budget eau et assainissement en 2013.

La balance d'entrée du compte 4582 s'élevaient à 0 euros avant la comptabilisation des opérations liées à la dissolution du budget eau et assainissement de la commune

A défaut d'information et compte tenu de l'ancienneté des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat selon le titre 10, chapitre 3 du tome 1 de la nomenclature M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte de régulariser ces écritures sachant qu'elles sont des opérations d'ordre non budgétaires sans impact sur les résultats

Autorise le comptable public à abonder le compte 1068 du budget M 57 de la commune d'un montant de 28 160,16 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes et à comptabiliser les écritures suivantes pour solder le compte 458221532 :

- crédit 1068 à hauteur de 28 180,16 euros
- débit 458221532 à hauteur de 28 160,16 euros

QUESTIONS DIVERSES

1- Éclairage du clocher

Question :

L'entreprise Rapuc a procédé en septembre dernier au débranchement de l'éclairage du clocher, celui-ci étant raccordé sur le réseau d'éclairage public.

Si les Belvédéroises et Belvédérois peuvent comprendre que ce branchement n'était pas adapté, ils s'interrogent en revanche sur deux points :

- cette intervention a été réalisée sans information préalable,
- une solution alternative, estimée à environ 150 € par Christophe Becchetti, -à la charge de la commune-, aurait pu être mise en place pour maintenir l'éclairage.

Afin que le clocher soit éclairé au plus tôt, pourriez-vous nous indiquer comment vous envisagez de rétablir cette situation et dans quels délais une solution pérenne pourrait être mise en œuvre ?

Dans l'éventualité où la commune ne souhaite pas engager des frais immédiatement, peut-elle demander à la métropole un branchement provisoire ?

AR Prefecture

006-210600136-20260605-26_039-DE
Reçu le 10/06/2026

Réponse :

L'intervention de l'entreprise Rapuc en septembre dernier visait à mettre en conformité le branchement du clocher qui était raccordé de façon non réglementaire sur le réseau d'éclairage public.

La solution alternative chiffrée à environ 150 € par M. Christophe BECCHETTI a bien été étudiée.

Après consultation des services techniques et de la Métropole, un raccordement définitif du clocher, avec alimentation indépendante, sera réalisé avant la période estivale d'ici fin juin.

Dans l'intervalle, un branchement provisoire via la Métropole n'est techniquement pas autorisé.

2. Éclairage public – Chemin du Barri

Question

Des habitants du chemin du Barri déplorent l'absence d'éclairage public et souhaitent connaître les solutions envisagées pour répondre à cette demande.

Réponse

Pour toute demande concernant l'éclairage public, la procédure prévoit que les administrés signalent le dysfonctionnement ou le besoin auprès de l'accueil de la mairie. La demande est ensuite transmise à l'entreprise délégataire ESG, mandatée par la Métropole pour l'entretien et le remplacement des points lumineux.

Concernant le chemin du Barri, la demande avait déjà été enregistrée et transmise à ESG.

3. Véhicule Métropole

Question

Serait-il possible de garer les véhicules de la Métropole au-dessus du stade du Brec ?

Réponse

Il sera rapporté aux agents Métropolitain de la commune de bien vouloir stationner au Brec sauf pendant leur astreinte où le véhicule doit être proche pour un départ rapide sur intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h43

Le Maire, Paul BURRO	Le Secrétaire de séance, Madame Aline GIUGLARIS
  	



Mairie de Belvédère

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2026

Numéro d'ordre	Objet	Approuvé / Refusé
26-015	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Approuvé
26-016	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21/03/2026	Approuvé
26-017	Commissions municipales	Approuvé
26-018	Election des membres du CCAS	Approuvé
26-019	Election des membres de la CCID	Approuvé
26-020	Désignation des délégués au SICTIAM	Approuvé
26-021	Adhésion à l'Agence d'Ingénierie 06 / désignation des représentants	Approuvé
26-022	Approbation des statuts de l'association des communes pastorales de la Région PACA / adhésion	Approuvé
26-023	Désignation des délégués de l'association des communes forestières 06	Approuvé
26-024	CNAS – désignation des délégués	Approuvé
26-025	Désignation d'un référent Sécurité / Sûreté	Approuvé
26-026	Désignation d'un correspondant Défense	Approuvé
26-027	Désignation d'un représentant au comité de surveillance des Hôpitaux de la Vesubie	Approuvé
26-028	Sénatoriales 2026 – Election des délégués	Approuvé
26-029	Désignation des délégués du comité syndical Conservatoire 06	Approuvé
26-030	Vente d'herbe 2026	Approuvé
26-031	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvé
26-032	Affectation du résultat 2025	Approuvé
26-033	Vote des taxes	Approuvé
26-034	Vote du Budget 2026	Approuvé
26-035	Fongibilité des crédits	Approuvé
26-036	Correction d'exercices antérieurs	Approuvé